

La Franc-Maçonnerie

Est une contrefaçon de gouvernement organisée dans un but antichrétien.

Le document que nous allons donner plus bas, peut-être déjà été communiqué au public canadien, mais nous le croyons d'une importance telle qu'on ne le peut lire trop souvent. Il n'est pas en effet, l'oeuvre d'une confession religieuse, mais le résultat d'un examen attentif des statuts de cet ordre occulte fait par un gouvernement soi-disant de protéger l'ordre public :

"L'année dernière, 1906, en Argentine, la Franc-Maçonnerie, qui ne doute de rien, émit la prétention de se faire reconnaître officiellement et de se faire octroyer la personnalité civile.

Elle déposa donc ses statuts, comprenant 500 articles, à l'examen du gouvernement. Le commissaire chargé du rapport conclut au rejet de cette demande.

Ce verdict appuyé sur l'examen attentif de ses statuts. Voici quelques-unes des conclusions du rapport :

"1° Cette Société ne poursuit point le bien commun des citoyens, mais les intérêts égoïstes de ses membres au détriment des autres citoyens."

"En effet, une Société qui, à l'instar du Grand Orient national du rite 'Argentin,' établit des différences fondamentales entre les habitants du pays, qui désigne tous les associés sous le nom de frères et ceux qui ne le sont pas sous le nom de profanes, qui impose à ses membres, sous la foi du serment l'obligation formelle de se protéger, de s'aider même au péril de leur propre vie (article 25, 51, 185) qui, afin d'enrégimenter, de discipliner ses associés, déclare inviolable et sacrée la personne du 'vénérable' ou président de cette association, cette Société, dis-je, a sans nul doute, comme fin principale : la défense de ses membres à l'exclusion des autres citoyens du pays ou profanes qui nécessairement sont la majorité."

"2° La Franc-Maçonnerie est une Société présentant tous les caractères d'un Comité purement politique" ayant pour but de pousser ses membres au pouvoir. En conséquence elle ne peut recevoir la personnalité civile.

"3° Ses Statuts lui font un devoir de combattre la liberté d'enseignement afin d'en exclure les membres du clergé et les religieux." En cela elle est contraire à la Constitution de la République qui garantit pour tous le droit d'enseigner. Cet esprit de sectarisme la rend indigne de la personnalité civile.

"4° La Franc-Maçonnerie, d'après ses statuts, poursuit un but antichrétien, et ordonne à ses membres de faire campagne contre la confession. La Constitution argentine ordonne de protéger le catholicisme, elle ne permet donc pas de tolérer cette secte maçonnique."

"D'après le paragraphe 9 de l'article 231, dit le rapport, la Maçonnerie se propose de répandre de prétendues idées chrétiennes d'après lesquelles il ne devrait pas y avoir d'intermédiaire entre Dieu et l'homme, ni de confession secrète faite au prêtre. Or, cette doctrine prétendue chrétienne que veut développer la Franc-Maçonnerie, apparaît bien vite contraire aux principes fondamentaux du culte catholique, apostolique, romain, que le gouvernement fédéral doit soutenir, comme il conste (article 8 de la Constitution nationale) : Le pouvoir exécutif ne peut donc autoriser la Maçonnerie. Quant à l'opinion toute personnelle des membres de la susdite Loge maçonnique, à savoir : 'que les prêtres s'érigent en arbitre des familles par la confession,' le pouvoir public ne peut pas non plus la sanctionner, car, dès lors que les familles ont le droit de se mettre sous la direction ou le patronage d'un tiers, dans leur vie

privée, qu'importe que ce tiers soit prêtre ou non ; ils agissent dans les limites de la liberté humaine et leurs actions privées n'ont d'autre juge que Dieu, leur conscience, leur propre responsabilité, et cela est garanti par la loi du pays.

"5° La Franc-Maçonnerie enlève à ses membres leur liberté et indépendance politique, en les obligeant, avec menaces, de donner leur suffrage au candidat de son choix."

"La dépendance des membres de la Franc-Maçonnerie liés par un serment et menacés de se voir déclarés traîtres et parjures en présence du 'vénérable' qu'ils considèrent, d'après ce qui découle des statuts, comme une personne inviolable et sacrée, est aussi contraire à l'esprit qu'à la lettre de la loi électorale du pays..."

"De plus, 'comme programme, politique, dit le rapport, les articles 217, 218, — disposent que 'l'élection de tout candidat à une fonction publique quels qu'en soient le pouvoir et la hiérarchie, ne peut être faite qu'en la personne d'un de ses associés ; et, d'après l'article 227, les Frères sont obligés de voter pour ces candidats. On les avertit que, s'ils ne le font pas, ils seront jugés par la Loge et punis en justice ; ceux qui voteraient pour d'autres candidats sont déclarés parjures et traîtres.

"Cette prétention de la Maçonnerie de vouloir faire élire uniquement ses associés, outre qu'elle est très étroite à fausse, comme celle de tout parti politique qui agit dans les luttes électorales, ne peut être une raison pour qu'on lui accorde la personnalité juridique. De plus elle est contraire à cette fraternité humaine et au culte de la liberté que la Maçonnerie réclame comme une de ses fins.

"Si l'Etat autorisait la Franc-Maçonnerie, rien ne s'opposerait plus à ce qu'un franc-maçon devint fonctionnaire. Or, en temps d'élections, comment se comporterait ce fonctionnaire, lié par ses statuts, approuvés par l'Etat ?

"La loi ou les lois sur la liberté des élections n'auraient plus aucun effet, on s'en moquerait. Car comment pourrait s'acquiescer de son devoir un fonctionnaire chargé de garantir cette liberté au besoin avec la force armée durant la période électorale et le dévouement du scrutin, s'il est obligé par son serment maçonnique de soutenir, même au péril de sa vie, les membres de la Franc-Maçonnerie, et d'assurer le triomphe du Frère ?

"6° La Franc-Maçonnerie constitue un Etat dans l'Etat, ou plutôt une contrefaçon du gouvernement." "La prétendue création symbolique au sein de la Société maçonnique requérante 'd'un tribunal de justice, d'une grande Loge symbolique d'un grand Conseil,' représentant les pouvoirs judiciaire, législatif, exécutif tels qu'ils existent dans le gouvernement national, n'a dans la Maçonnerie aucune valeur pratique pas même comme essai de gouvernement démocratique ; puisque cette Société a pour maxime d'arguer secrètement et que tous ses membres se comprennent par signes, ou paroles sacramentelles et se conduisent par ordres (art. 232).

"De plus, les articles 371, 380, 381, de la Société demandresse, ayant trait à la justice et au droit maçonnique, ne peuvent légalement être autorisés par le pouvoir exécutif, car ils sont un obstacle à l'exécution des arrêts rendus par les tribunaux.

"Les paragraphes 4, 6, 7 et 12 de l'article 382 des statuts de l'association demandresse, et effet, déterminent quels sont les délits graves des francs maçons, et quelles en doivent être les sanctions qui sont l'exclusion de la Société, la suppression de leurs droits, la séparation de la

Loge, etc. (art. 389, 390)

"Or si l'on considère que les faits appelés délits con re la propriété ou les personnes, délits châtiés par le baigne ou ne saurait autoriser dans le pays le fonctionnement de cet organisme maçonnique sans compromettre la loi. Le maçon, en effet, est obligé par serment de se soumettre aux autorités de la Loge à l'exclusion de tout autre pouvoir, même des tribunaux, les délits qu'il commettrait échapperaient donc ainsi aux sanctions du Code pénal.

En conséquence, par un décret du 22 septembre 1906, le président de la République argentine a décidé que 'il n'y a pas lieu de reconnaître la personnalité civile à la Société du Grand Orient du rite argentin."

Laissez moi vous envoyer gratuitement afin de prouver son mérite, une Boite d'Essai du Remède du Dr. Shoop contre le Catarrhe. C'est un baume antiseptique à la consistance de la crème et d'une blancheur de neige. Comme il contient des ingrédients calmants tels que l'Huile d'Eucalyptus, le Thymol, le Menthol etc, il donne un soulagement immédiat et permanent dans les cas de Catarrhe de la Gorge ou du Nez. Faites en l'essai gratuit vous-mêmes et constatez ce que cette préparation peut accomplir et accomplir en réalité. Adressez vous au Dr. Shoop, Racine, Wis. Le Grand pot 50c - B. R. McFadyen.

Burdock BLOOD BITTERS CURES
Dyspepsia, Bolls, Pimples, Headaches, Constipation, Loss of Appetite, Salt Rheum, Erysipelas, Scrofula, and all troubles arising from the Stomach, Liver, Bowels or Blood.

Burdock BLOOD BITTERS

Burdock BLOOD BITTERS

THE JAMESTOWN EXPOSITION.

The Jamestown Exposition, which opens on April 26th, 1907, promises to be one of the most interesting of the larger expositions which have been held in later years. Its location at Sewall's Point, on the historic Hampton Roads, some nine miles from the city of Norfolk, Virginia, and directly opposite Old Point Comfort, in itself will appeal to many, and the magnificent array of warships that will congregate here from all the countries of the world will attract a tremendous number of people from all parts of American continent, as well as from abroad. To Canadians who have not had the privilege of visiting the South this event will be the best opportunity that will present itself, and the low transportation rates that are offered with lend an additional attraction.

The only Canadian exhibit at this great Fair will be that of the Grand Trunk Railway System, who have erected a building of their own, in which the resources and attractive features of Canada will be shown, and at which building Canadians will be welcome, and where all information may be obtained. Another feature that is offered is the many different routes that can be taken to this Exposition from Canada, including rail, river and ocean journeys. The true hospitality of the Southern people, the historicity that surrounds the locality, and the many things to see and do, should be the means of inducing a large number to go from the north. Grand Trunk Agents will gladly give information as to rates and routes.

ECHO AND ARTIST

MUSICAL INSTRUMENTS

- VIOLINS
- MANDOLINE
- GUITERS
- BANJOS
- AUTOHARPS
- ACCORDEONS
- etc.



ASK YOUR DEALER

If he does not handle them
Let us send our large catalogue free

THE WILKINS & SONS CO.
R. S. LIMITED

143 Yonge St. Toronto, Can



Mail your Orders

If you can't come to town take advantage of the mails ; we will be pleased to attend to your orders and guarantee prompt delivery. You will get as good treatment as if you called on us personally.

REMEMBER

our stock of Drugs, Chemicals and Patent medicines is complete in every detail Prices right : Try us next time. Agent for Kodaks, Camera supplies.

A. W. P. Gourlie

PRINCE COUNTY DRUG STORE

Summerside P. E. I.

For Springtime

High grade Seeds.
Wire Fencing, all kinds
for the farmers ; and Herring
nets, Rope, Salt, and everything
else required by the Fisherman

Wholesale and Retail
LOWEST PRICES
BRACE MCKAY & CO. LTD

Summerside, March, 5 1907

McKinnon's English Ointment
Saves Life

No home should be without it

J. A. BRACE, of the firm of Brace, McKa and Co., Hardware merchants, Summerside, says : "I have used English Ointment, made by Mr. Neil McKinnon of Summerside, for Piles, and have found it to be an excellent article. I can heartily recommend it."

JOHN C. DURANT, Margate, writes : "Some thirty years ago I cut my leg. Since then at frequent intervals the old wound has caused me much trouble by breaking out into running sores, and I have used various remedies from doctors and druggists with little or no more benefit. In 1897 I applied a box of McKinnon's English Ointment which has made a complete cure."

BALLOTES AU GRE DES FLOTS.

Le steamer Bornu de la ligne Elder-Dempster, a ramené au port de Halifax, le capt. Steele, du bringantin de pêche américain Mystery de Boston et un matelot, Co'umbus C. McPhee qui avaient été rucueillis en pleine mer, dans une chaloupe, à demi morts de froid et de faim.

Pendant six jours et cinq nuits, ces hommes ont été ballottés au gré des flots et des vents.

McPhee est natif de cette province.

J. H. Myrick & Co

IMPORTERS AND DEALERS IN

DRY GOODS

HARDWARE

BOOTS & SHOES

FINE

GROCERIES

And Fishing

Supplies

AT TIGNISH

and

AJ. BERTON

We have just

opened a full and

complete stock of

NEW GOODS

We are prepared

to supply the wants

of the farmer, fish

erman and mecha-

nic

We invites inten-

ding purchasers

to give us a call,

and they will find

we can meet all

competitors, and

save to them the

trouble and ex-

pense of going to

Summerside or

Charlottetown